

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de BRIE-ET-ANGONNES du 18 mai 2015

(sous réserve de l'approbation définitive)

Réf. : BC,MR,PD.

Conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la commune de Brié-et-Angonnes, dûment convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, le **18 mai 2015**, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Bernard CHARVET, Maire. **Date de convocation** des Conseillers municipaux et affichage à la porte de la mairie le **8 mai 2015**. L'information a été également relayée sur le site Internet et les panneaux lumineux de la commune.

Présents : Mmes Nicole BOULEBSOL, Sylviane BIZET, Rachel LIAUD, Madeleine BONZI, Édith CARRE, Sylvie DI VINCENZO, Sylvia FACAL, Brigitte JOURDAN, Martine REBOUL. Mrs. Bernard CHARVET, Jean-François EXCOUSSEAU, Dominique JAIL, Fabrice LAURENT, René SESTIER.

Excusés : Mrs Nicolas GROJEANNE, Serge BOZZARELLI, Bernard GALLE, Claude SOULLIER, Xavier VIGOUROUX.

Procurations : M. Nicolas GROJEANNE a donné procuration à Mme Rachel LIAUD, M. Serge BOZZARELLI a donné procuration à Mme Sylvia FACAL, M. Bernard GALLE a donné procuration à Bernard CHARVET, M. Xavier VIGOUROUX a donné procuration à Mme Nicole BOULEBSOL.

Les conditions à l'article L2121.17 étant remplies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'une **secrétaire** prise au sein du Conseil municipal. **Madame Martine REBOUL**, Conseillère municipale, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. **Monsieur Patrice DORE**, Directeur Général des Services, a été nommé secrétaire auxiliaire.

Ordre du jour : Désignation d'un(e) secrétaire de séance. Validation du compte rendu du Conseil municipal du 10 mars 2015. Point sur l'utilisation des délégations consenties au Maire. **ADMINISTRATION COMMUNALE**. Attribution de subvention aux associations en 2015. **Décision modificative n° 1** sur le budget principal de la commune. Point sur le recrutement contractuel d'un chargé de communication mutualisé avec la commune de Vaulnaveys le Haut : création d'un poste d'attaché territorial ou mise à disposition. **METROPOLE**. Convention de services avec le Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques. Convention relative à l'échange de données localisées avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun. Convention de prestations de services pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol. **INTERCOMMUNALITE**. Adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité organisé par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère. Désignation de délégués pour le centre socio-culturel André Malraux de Jarrie. **QUESTIONS DIVERSES**.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

➤ **Validation du compte-rendu de la séance du 10/03/2015.** Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu de la précédente réunion publique qui n'appelle aucune observation des élus.

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Point sur l'utilisation des délégations consenties au Maire.** Conformément à la délibération du 07/04/2014 par laquelle le Conseil municipal a confié à Monsieur le Maire un certain nombre de ses compétences, Monsieur Bernard CHARVET rend compte des décisions prises depuis le 01/01/2015 qui se résument comme suit :

Liste des contrats (Dépenses) – du 01/01 au 12/05/2015

Date	Type	Tiers	Objet	Montant TTC
01/01/2015	Contrat de maintenance/an	BODET	Cloches, horloge et parafoudre de l'église	300,00 €
01/01/2015	Contrat de prestations/an	Sogelink (DICT.FR)	Gestion des déclarations de travaux sur la voirie	300,00 €
28/01/2015	Contrat de maintenance/an	BODET	Cloche et paratonnerre de la chapelle	243,10 €
01/04/2015	Contrat de maintenance/an	MICROBIB	Logiciel de la bibliothèque	384,00 €
02/05/2015	Convention de prêt à usage	Mme COSTA Carmela Mr VIA Agostino Mr VIA Dominique	Mise à disposition de terrains pour une utilisation à usage temporaire de parking.	Prêt à usage gratuit

Liste des conventions (Recettes) – 1er trimestre 2015

Date	Type	Tiers	Objet	Montant
01/01/2015	Occupation du domaine public	"Le Paragraff" SARL VANLUPP	Terrasse du restaurant sur la place du Mail à Tavernolles. Du 01/01/2015 au 08/02/2015.	104,07 €
05/02/2015	Occupation du domaine public	"Le Paragraff" SAS So Gourmet	Terrasse du restaurant sur la place du Mail à Tavernolles. Du 09/02/2015 au 31/12/2015.	869,93 €
06/02/2015	Bail	Madame VENTRE Annabelle	Location appartement de Tavernolles.	630,00€ mensuel
01/03/2015	Bail	Monsieur NERI Gérard	Location appartement aux Asphodèles.	557,00€ mensuel
10/04/2015	Bail	Monsieur VANZAN Anthony	Location appartement Résidence Bouchain.	635,00€ mensuel
24/04/2015	Occupation du domaine public	"Le Nivernais" SARL NOMAX	Terrasse du restaurant sur la place de l'église. Du 01/05/2015 au 31/07/2015.	300,00 €

Liste des concessions funéraires délivrées dans les cimetières communaux

Date	NOM Prénom	Durée	Type de concession	Montant en €
20/04/2015	M. LUPIANEZ Jean	50 ans	A - Concession nouvelle	900
27/04/2015	M. GALVAIN Roger	15 ans	B1- Renouvellement d'une concession délivrée en 1965	220
28/04/2015	M. DUPUY Richard	15 ans	A - Renouvellement d'une concession délivrée en 1996	110
29/04/2015	M. ALBERT Claudette	30 ans	A - Concession nouvelle	260
30/04/2015	M. MARCUS Jacques	30 ans	B1- Renouvellement d'une concession délivrée en 1981	260
04/05/2015	M. MATHIEU Michel	15 ans	A - Renouvellement d'une concession délivrée en 1996	110
04/05/2015	M. BERTHOIN Paul	50 ans	B1- Renouvellement d'une concession délivrée en 1965	900
04/05/2015	M. AMODRU Suzanne	50 ans	B1- Renouvellement d'une concession délivrée en 1963	900
05/05/2015	Mme RAMBAUD Yvonne	50 ans	A - Renouvellement d'une concession délivrée en 1981	450
06/05/2015	Mme LAURENS Françoise	15 ans	B2 - Renouvellement d'une concession délivrée en 1984	220
11/05/2015	Mme DANIEL Denise	15 ans	A - Renouvellement d'une concession délivrée en 2008	110
12/05/2015	Mme BLANDIN Marie-Désirée	30 ans	B2 - Renouvellement d'une concession délivrée en 2000	260

➤ **Délibération n°21/2015. Attribution de subvention aux associations en 2015.** Madame l'adjointe au Maire Nicole BOULEBSOL en charge de la vie associative expose au Conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2015, présentés par les associations, et examinés conformément au guide de procédure d'attribution des subventions voté le 16/12/2014. Après avoir délibéré, il est décidé d'attribuer une subvention aux associations mentionnées sur le tableau ci-après. L'enveloppe budgétaire de 52.000€, votée le 10/03/2015, est utilisée à hauteur de 26.050€, dans l'attente de la réception de demandes de subvention complémentaires.

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

Récapitulatif des subventions aux associations - Budget communal 2015

Associations	Effectifs / Nombre de Briataux	Objet	Subvention Demandée	Proposition votée
			2015	2015
APE	150/140	Aides activités périscolaires	1 600,00 €	600,00 €
Brié Amitié Montagne	50 / 28	Financement d'activités (Randonnée montagne)	200,00 €	200,00 €
Brié Sport	69 / 44	Organisation événements sportifs (Cross du Pain)	1 500,00 €	800,00 €
Club des Briataux	176/106	Aides aux animations	500,00 €	400,00 €
Club des Briataux Portage de la Gazette	/	Portages Gazettes	800,00 €	800,00 €
Club des Briataux Flyer 2014	/	Portages flyers réunion	150,00 €	150,00 €
Crèche Halte-Garderie Les Canailloux	34/11	Aides au fonctionnent	19 500,00 €	19 500,00 €
Etoile sportive Vaulnaveys Rugby	324/19	Aides aux animations	500,00 €	400,00 €
S.P.A. Du Dauphiné	/	Protection des animaux	0,00 €	200,00 €
Tom Guéant	1/1	Parrainage	100,00 €	100,00 €
Touch Rugby	2/2	Coupe du Monde	200,00 €	200,00 €
UMAC	20 / 8	Aides mémoire ancien combattants	300,00 €	300,00 €
Union des Habitants	264/208	Aides activités culturelles	400,00 €	400,00 €
Union des Habitants	/	Organisation fête du pain	0,00 €	1 200,00 €
USJC Ski	323 / 35	Pratique du Ski	1 750,00 €	800,00 €
Total			27 500,00 €	26 050,00 €

➤ **Délibération n°22/2015. Décision modificative n° 1 sur le budget principal de la commune.** Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil municipal est-il appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives. La décision modificative proposée concerne essentiellement des ouvertures de crédits budgétaires pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Ces opérations se résument ainsi :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 020 Dépenses Imprévues - 7 000,00 €

Article 2135 Installations générales des constructions + 7 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 611 Contrats prestations services + 8 000,00 €

Article 6218 Autre personnel extérieur + 12 000,00 €

Article 6411 Personnel titulaire - 12 000,00 €

Article 6455 Cotisations assurance personnel + 2 000,00 €

Article 022 Dépenses imprévues - 10 000,00 €

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Point sur le recrutement contractuel d'un chargé de communication mutualisé avec la commune de Vaulnaveys le Haut : création d'un poste d'attaché territorial ou mise à disposition.**

Les collectivités de Vaulnaveys-le-Haut et de Brié-et-Angonnes ont engagé une procédure de recrutement d'un chargé de communication mutualisé. Le chargé de communication mettra en œuvre les actions de communication au sein de la collectivité. Pour y parvenir et, sous la responsabilité de Monsieur le Maire et de l'adjoint en charge de la communication qui assureront le pilotage, il créera et animera les documents destinés à promouvoir l'image de la collectivité, comme le bulletin municipal et le site Internet. Il assurera également la communication événementielle. Il est également prévu des actions de communication spécifiques internes et externes. La fonction requiert une grande polyvalence et des capacités professionnelles.

La mutualisation, proposée par le Bureau municipal et dont le principe a été approuvé par le Conseil municipal en séance privée du 28/04/2015, fait suite à une initiative politique. Les deux collectivités conservent les moyens qui sont les leurs et partagent un emploi indispensable à l'accomplissement de leurs missions en matière d'information, alors même qu'elles ne disposent pas de ressources suffisantes pour les financer intégralement. Cette mise en commun permet des économies d'échelle et évite des doublons. Ce dispositif présente le double intérêt de favoriser la mobilité et la diversification des compétences de l'agent qui en bénéficie.

55 candidatures ont réceptionnées et 6 candidats ont été auditionnés par les Maires et adjoints en charge de la communication et des ressources humaines des deux collectivités, accompagnés de leur Directeur Général des Services respectif. La candidate retenue travaille actuellement auprès d'une collectivité de Haute Savoie. Conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire, en liaison avec son homologue de Vaulnaveys le Haut, souhaite recruter la candidate par une mise à disposition à temps de travail équivalent d'une durée d'un an. Dans ce contexte, il n'est pas obligatoire de créer un poste afin d'accueillir l'agent qui reste employé par sa collectivité d'origine.

Le Conseil municipal prend acte des informations transmises.

➤ **Délibération n°23/2015. Convention de services avec le Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques.**

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de coopération entre le Sitpi et la collectivité dans le cadre d'une convention de services externalisés pour l'édition, la mise sous pli, la livraison et l'affranchissement de factures d'eau. La dépense de la prestation estimée à 1.300€ TTC sera remboursée à la collectivité par la Métropole Grenoble-Alpes Métropole.

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n° 24/2015. . Convention relative à l'échange de données localisées avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun.** Afin d'améliorer le service public, la Métropole Grenoble-Alpes Métropole propose de conventionner avec la collectivité sur le partage des données cartographiques détenues par les services. Les droits ainsi concédés le sont à titre gracieux.

➤ Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°25/2015. Convention de prestations de services pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.** En application du Code de l'Urbanisme, la collectivité bénéficiait gratuitement de l'expertise des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis de construire, de permis d'aménager ou des déclarations préalables. Par convention, la Commune avait confié les actes d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à l'antenne territoriale de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Vizille. Le Maire restait compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes précités. La loi « ALLUR » du 24/03/2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, a supprimé la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10.000 habitants et plus le 01/07/2015.

Si la commune ne souhaite pas reprendre l'instruction des autorisations d'urbanisme, le Maire peut charger un établissement public de coopération intercommunale, en l'occurrence la Métropole Grenoble-Alpes Métropole, des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, en vertu des dispositions du Code de l'Urbanisme.

La métropole pourrait ainsi assurer l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes des droits des sols de la collectivité de Brié-et-Angonnes : permis de construire et permis valant division, permis d'aménager, certificats d'urbanisme B, autorisations de travaux, demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus. La commune assurerait l'instruction des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme A. Madame l'adjointe au Maire Nicole BOULEBSEOL en charge de l'urbanisme précise que certaines déclarations préalables complexes pourraient faire l'objet d'une instruction par la Métropole.

La Commune continuera d'être responsable au titre de sa compétence en matière d'instruction et de délivrance des actes et autorisations d'occupation des sols.

Le coût de la prestation, forfaitaire et payable après service fait, serait fixé par la Métropole à 550€. Le coût de la prestation ainsi estimé serait assorti de coefficients de pondération qui tiendraient compte de la durée moyenne d'instruction et de la spécificité de chaque type d'acte d'urbanisme. A la Conférence des Maires du 05/05/2015, le principe de refacturation de la prestation au pétitionnaire a été évoqué. Le principe de prestation payante vis-à-vis des pétitionnaires n'est pas prévu par la législation actuelle.

Madame BOULEBSOL précise que le nouveau service métropolitain proposera une deuxième prestation qui consiste à une mise en place d'un conseil juridique pour toutes les communes.

Monsieur le Maire met au vote le projet de conventionnement avec la Métropole au sujet de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, à compter du 01/07/2015, pour une durée d'un an. Le résultat du vote est le suivant : Présents : 14 élus / Procuration : 4 voix / Votes exprimés : 18 voix / Contre : 3 voix (celles de Mmes Brigitte JOURDAN, Sylvia FACAL et de Mr Serge BOZZARELLI) / Pour : 15 voix.

Vote: favorable à la majorité des voix exprimées

➤ **Délibération n°26/2015. Adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité organisé par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère.**

Depuis le 01/07/2004, les marchés du gaz naturel et de l'électricité sont ouverts à la concurrence. Dans un premier temps réservé aux professionnels et personnes publiques, l'ensemble des consommateurs ont pu également bénéficier de l'ouverture à la concurrence dès le 01/07/2007. Aujourd'hui, les consommateurs de gaz naturel et d'électricité peuvent choisir un fournisseur et bénéficier des tarifs de marché au détriment des tarifs réglementés proposés par les opérateurs historiques. Monsieur le Maire précise que cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel et de l'électricité. Au 01/01/2016, la collectivité soumise au Code des marchés publics et donc à une procédure obligatoire de mise en concurrence devra avoir contracté une offre de marché avec un fournisseur de son choix. Le Syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI) constitue un groupement de commandes d'achat de gaz naturel, d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence. Monsieur le Maire propose que la collectivité adhère au groupement de commandes du SEDI dont les frais de gestion ne seront pas répercutés aux communes membres.

➤ Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°27/2015. Désignation de délégués pour le centre socio-culturel André Malraux de Jarrie.**

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame l'adjointe au Maire Sylviane BIZET en tant que titulaire pour représenter la commune au centre socio-culturel de Jarrie. Le centre vise à favoriser la construction de projets avec les habitants pour mieux vivre dans le bassin de vie, dont Brié-et-Angonnes fait partie, et agit en lien avec la fédération des centres sociaux, à travers d'un réseau de partenaires locaux (commune et CCAS de Jarrie, CAF de l'Isère). Madame l'adjointe au Maire Rachel LIAUD est proposée en tant que suppléante.

➤ Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Question diverses.** L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses. Madame la Conseillère municipale Sylvia FACAL souhaite connaître la position de la collectivité en matière de logements sociaux. Madame l'adjointe au Maire Nicole BOULEBSOL en charge de l'urbanisme rappelle que la collectivité élabore actuellement son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont les orientations en matière de logements répondront aux besoins de tous, conformément aux orientations et objectifs du futur Plan Local d'Urbanisme (PLH) de la Métropole.

Madame la Conseillère municipale Sylvia FACAL interroge Monsieur le Maire sur sa position concernant ses objectifs de construction de logements sociaux. Monsieur le Maire précise que Brié-et-Angonnes comptabilise actuellement 2.500 habitants et que la collectivité n'a pas d'obligation vis-à-vis de la Loi Allur. Cependant, il faut éviter de se retrouver comme la commune limitrophe de Vaulnaveys le Haut qui doit faire face à une construction massive de logements sociaux compte tenu de son changement de strate démographique. Monsieur le Maire précise que dans l'immédiat le PLU n'est pas arrêté. Il faut cependant anticiper la question en prévoyant dans le futur règlement d'urbanisme la construction de logements sociaux dans de petits collectifs. Actuellement, 6 logements sociaux sont recensés à Bouchain. Il est par ailleurs envisagé d'étudier la faisabilité de classer les 7 logements communaux locatifs existants en logements sociaux.

La séance est levée à 20 heures 05. Affichage du compte rendu le 22/05/2015.

Le Maire, Bernard CHARVET.